



**COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°ST-2022-70**

**Objet : Instauration d'une circulation à double sens : route de Drailant**

---

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

Vu l'arrêté n°2016-99 portant sur la réglementation de la circulation à sens unique sur un tronçon de la route de Drailant ;

Considérant que pour des raisons pratiques et de sécurité, il y a lieu d'instaurer une circulation à double sens, sur la route de Drailant ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin dans leur intégralité aux dispositions de l'arrêté n°2016-99.

**ARTICLE 2 :**

A compter de ce jour, la circulation s'effectuera à double sens sur la route de Drailant.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons.

Fait à Saint-Cergues, le 16 août 2022

Le Directeur Général des Services,  
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 16 août 2022